



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 7 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 7 avril 2026, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Marc Bélisle, Louis-Jean Garceau, Maricka Giguère, Josette Allard-Gignac, Jacques St-Louis, Lynn Gravel, Anthony Lafrenière-Gélinas, Marie-Josée Suzor, Jean-Yves Tremblay et Caroline Walker, formant quorum sous la présidence du maire Yves Lévesque.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Kate Primeau, directrice générale adjointe - planification et Me Chantal Doucet, greffière.

Déclaration d'ouverture par le maire.

R 151-07-04-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

- *Embauche – chef de division – comptabilité;*
- *Signature – addenda au bail – Société de développement de Shawinigan inc.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 152-07-04-26

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent la greffière de faire la lecture des procès-verbaux, puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 24 mars 2026, tels que rédigés par la greffière et le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 153-07-04-26

DÉPÔT - CERTIFICATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE DU 16 AU 20 MARS 2026

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement, tenue du 16 au 20 mars 2026, relative aux règlements :

- **SH-781** décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour l'acquisition d'actifs immobiliers;
- **SH-782** décrétant un emprunt et une dépense de 500 000 \$ pour la réalisation et la conception de travaux découlant du Plan de gestion des débordements;

et en vertu de l'article 554 de la susdite loi, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

D 154-07-04-26

DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément aux articles 477 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose :

- la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1;
- la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$;

et ce, pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2026.

D 155-07-04-26

DÉPÔT - RAPPORTS D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER - LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Les membres du conseil prennent acte des rapports annuels d'activités concernant le financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et contrôle des dépenses électorales pour l'exercice financier 2025, et ce, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, tels que préparés par Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances.

R 156-07-04-26

MODIFICATIONS - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources humaines du Bureau de la performance et de l'innovation à la Direction générale ainsi que du service de greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil approuve les modifications organisationnelles suivantes :

Direction générale - Bureau de la performance et de l'innovation

- la création d'un poste col blanc de conseillère ou conseiller en vitalité du territoire (temporaire 3 ans).

Service du greffe et des affaires juridiques

- la création d'un poste col blanc d'agente ou agent à la cour municipale;
- l'abolition d'un poste de col blanc d'adjointe ou adjoint administratif - cour municipale.

Que l'organigramme du Service du greffe et des affaires juridiques soit modifié par l'abolition d'un poste d'adjointe ou adjoint administratif – cour municipale lors du départ à la retraite de la titulaire de ce poste.

Que le Conseil approuve l'organigramme mis à jour par le Service du capital humain pour le service concerné et autorise toutes les modifications requises à la convention collective du Syndicat des cols blancs pour tenir compte de ce changement.

Que le Conseil autorise la directrice générale et la directrice du Service du capital humain à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION - CAPITAINE AUX OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT l'affichage externe 2026-11

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil nomme Francis Maheu au poste de capitaine aux opérations au Service de sécurité incendie et de sécurité civile, selon les modalités prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués*.

Comme condition de maintien, celui-ci devra avoir complété avec succès la qualification professionnelle d'officier II dans les vingt-quatre (24) mois suivant sa date d'entrée en fonction.

Que le Conseil autorise le service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 158-07-04-26

NOMINATION - CHEFFE DE DIVISION - GRANDS PROJETS - DIRECTION GÉNÉRALE - BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION

CONSIDÉRANT l'affichage interne du concours 2026-45;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil nomme Marie-Hélène Leclair au poste de cheffe de division – grands projets à la Direction générale - bureau de grands projets et planification, selon les modalités prévues au Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués.

Que le Conseil autorise le service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 159-07-04-26

SIGNATURE - RENOUELEMENT DES ENTENTES DE GESTION - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE L'ÉNERGIE (OHVÉ) - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE l'entente du programme de supplément au loyer unifié (PSLQ) intervenue entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville et l'Office municipal d'habitation de Shawinigan (OMH) est venue à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente comprend un total de 127 unités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le renouvellement des ententes de gestion avec les différents organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la Ville de Shawinigan est requise;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une fusion, l'Office municipal d'habitation de Shawinigan est maintenant l'Office d'habitation de la Vallée de l'Énergie (OHVÉ);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil autorise le renouvellement de l'entente de programme Accès Logis du programme de supplément au loyer conclue entre la SHQ, la Ville et l'OHVÉ pour la période du 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028 avec une possibilité de renouvellement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la Ville s'engage à verser une contribution de 10 % pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 du coût des subventions attribuées au programme de supplément au loyer et reliées aux ententes et organismes concernés.

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente à intervenir afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 160-07-04-26

SIGNATURE - ENTENTE SECTORIELLE - DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES DE LA RÉGION DE LA MAURICIE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la résolution R 417-19-08-25 autorisant la signature d'une entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Mauricie pour 2025-2028;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente n'a finalement été signée en lien avec cette résolution;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de discussions, la durée de l'entente a été modifiée, mais que les objectifs poursuivis et l'appel de projets en culture demeurent conformes à ceux initialement envisagés;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente s'inscrit dans un cadre visant à stimuler la création artistique et littéraire;

CONSIDÉRANT les échéanciers requis pour la conclusion de l'Entente de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Mauricie 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel du Service loisirs, culture et vie communautaire prévoit une somme de 20 000 \$ à cette fin;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker

Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Mauricie 2025-2026 à intervenir avec le Conseil des arts et des lettres du Québec, la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de Trois-Rivières et Culture Mauricie, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'entente et à apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.

Que le Conseil autorise la directrice générale de la Ville à désigner le représentant qui siègera au comité de gestion à être formé en vertu de l'entente.

Que le Conseil accepte de verser la contribution financière de 20 000 \$.

Que la présente résolution abroge la résolution R 417-19-08-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 161-07-04-26

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

RECONNAISSANCE, AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURE - SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE LOCALE CENTRE-DE-LA-MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan* est présentement en refonte;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Société Saint-Jean-Baptiste locale Centre-de-la- Mauricie* a été reconnu jusqu'au 31 décembre 2025 conformément à cette politique;

CONSIDÉRANT QUE la commission sur les loisirs et la vie communautaire a recommandé au Conseil de reconduire la reconnaissance pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a également fait une demande en vertu du Programme de soutien aux événements;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil autorise :

- 1° la reconnaissance de l'organisme *Société Saint-Jean-Baptiste locale Centre-de-la-Mauricie* jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine arts et culture*;
- 2° la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Société Saint-Jean-Baptiste locale Centre-de-la-Mauricie dans le cadre du Programme de soutien aux événements, laquelle autorise une aide financière de 23 000 \$ dans le cadre de l'événement : « Fête nationale »;
- 3° la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 162-07-04-26

RECONNAISSANCE, AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURE - REGROUPEMENT POUR LA SOLIDARITÉ MUSICALE EN MAURICIE (RSMM)

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan* est présentement en refonte;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Regroupement pour la Solidarité Musicale en Mauricie (RSMM)* a été reconnu jusqu'au 31 décembre 2025 conformément à cette politique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la commission sur les loisirs et la vie communautaire a recommandé au Conseil de reconduire la reconnaissance pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a également fait une demande en vertu du Programme de soutien aux événements;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise :

- 1° la reconnaissance de l'organisme *Regroupement pour la Solidarité Musicale en Mauricie (RSMM)* jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine arts et culture*;
- 2° la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme *Regroupement pour la Solidarité Musicale en Mauricie (RSMM)* dans le cadre du Programme de soutien aux événements, laquelle autorise une aide financière de 16 000 \$ dans le cadre de l'événement : « L'Ultime Édition »;
- 3° la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 163-07-04-26

RECONNAISSANCE, AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURE - SAINTE-FLORE... RENDEZ-VOUS DES PEINTRES

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan* est présentement en refonte;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Sainte-Flore... Rendez-vous des peintres* a été reconnu jusqu'au 31 décembre 2025 conformément à cette politique;

CONSIDÉRANT QUE la commission sur les loisirs et la vie communautaire a recommandé au Conseil de reconduire la reconnaissance pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a également fait une demande en vertu du Programme de soutien aux événements;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil autorise :

- 1° la reconnaissance de l'organisme *Sainte-Flore... Rendez-vous des peintres* jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine arts et culture*;
- 2° la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme *Sainte-Flore... Rendez-vous des peintres* dans le cadre du Programme de soutien aux événements, laquelle autorise une aide financière de 19 300 \$ dans le cadre de l'événement : « *Rendez-vous des peintres* »;
- 3° la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 164-07-04-26

RECONNAISSANCE, AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURE - CLUB OPTIMISTE DE SAINT-JEAN-DES-PILES

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan* est présentement en refonte;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club Optimiste de Saint-Jean-des-Piles* a été reconnu jusqu'au 31 décembre 2025 conformément à cette politique;

CONSIDÉRANT QUE la commission sur les loisirs et la vie communautaire a recommandé au Conseil de reconduire la reconnaissance pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a également fait une demande en vertu du Programme de soutien aux événements;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Marc Bélisle
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil autorise :

- 1° la reconnaissance de l'organisme *Club Optimiste de Saint-Jean-des-Piles* jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique*;
- 2° la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme *Club Optimiste de Saint-Jean-des-Piles* dans le cadre du Programme de soutien aux événements, laquelle autorise une aide financière de 26 800 \$ dans le cadre de l'événement : « *Festival de pêche de St-Jean-des-Piles* »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- 3° la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 165-07-04-26

RECONNAISSANCE, AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURE - CYCLO-MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan* est présentement en refonte;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Cyclo-Mauricie* a été reconnu jusqu'au 31 décembre 2025 conformément à cette politique;

CONSIDÉRANT QUE la commission sur les loisirs et la vie communautaire a recommandé au Conseil de reconduire la reconnaissance pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a également fait une demande en vertu du Programme de soutien aux événements;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil autorise :

- 1° la reconnaissance de l'organisme *Cyclo-Mauricie* jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique*;
- 2° la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme *Cyclo-Mauricie* dans le cadre du Programme de soutien aux événements, laquelle autorise une financière de 84 000 \$ dans le cadre de l'événement : « Les Défis du parc »;
- 3° la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 166-07-04-26

AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURE - SHAWIFESTIVAL

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Shawifestival* a été reconnu jusqu'au 31 décembre 2027 conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan*;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande en vertu du Programme de soutien aux événements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise :

- 1° la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Shawifestival dans le cadre du Programme de soutien aux événements, laquelle autorise une financière de 200 000 \$ dans le cadre de l'événement : « Festival Énergik », réparti de la manière suivante :
 - un montant de 125 000 \$ en vertu du programme de soutien aux événements;
 - un montant de 75 000 \$, hors programme;
- 2° la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RECONNAISSANCE, AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURE - LA SÉRIE DU DIABLE

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan* est présentement en refonte;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La Série du Diable* a été reconnu jusqu'au 31 décembre 2025 conformément à cette politique;

CONSIDÉRANT QUE la commission sur les loisirs et la vie communautaire a recommandé au Conseil de reconduire la reconnaissance pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a également fait une demande en vertu du Programme de soutien aux événements;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil autorise :

- 1° la reconnaissance de l'organisme *La Série du Diable* jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- 2° la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme La Série du Diable dans le cadre du Programme de soutien aux événements, laquelle autorise une financière de 13 000 \$ dans le cadre de l'événement : « La Série du Diable »;
- 3° la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 168-07-04-26

RÉSILIATION DE CONTRAT - SERVICES D'UN TECHNICIEN EN INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE - R 413-19-08-25

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la résolution R 413-19-08-25 octroyant un contrat à 3089762 Canada inc. faisant des affaires sous le nom de Technigaz, pour les services d'un technicien en instrumentation et contrôle;

CONSIDÉRANT l'insatisfaction de la Ville à l'égard des exigences requises en matière de compétences et de disponibilité pour le technicien dans la réalisation de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adressé la problématique en septembre 2025 et exigé d'obtenir les services d'une personne rencontrant les exigences, et ce, sans succès;

CONSIDÉRANT l'article 13.03 du contrat;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le conseil municipal résilie le contrat N° HURM-20250625 octroyé lors de la séance du 19 août 2025 à 3089762 Canada inc. faisant des affaires sous le nom de Technigaz.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 169-07-04-26

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - FOURNITURE DE PIERRES CONCASSÉES ET D'ABRASIFS NON LIVRÉS - LOTS 1, 2, 3 ET 5

CONSIDÉRANT le contrat pour la fourniture de pierres concassées et d'abrasifs non livrés pour les lots 1, 2, 3 et 5 octroyé par la résolution R 200-09-05-23;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le conseil autorise l'exercice du droit d'option de renouvellement pour la première année supplémentaire prévue au contrat, soit la saison 2026-2027, pour la fourniture de pierres concassées et d'abrasifs non livrés pour les lots 1, 2, 3 et 5, intervenu avec **Construction DJL inc.**, pour un montant total estimé de 344 587,50 \$, taxes en sus, de la manière suivante :

Lot 1 0-20 mm :

Suivant les prix unitaires pour la saison 2025-2026, majorés d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année 2025, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 28 200,02 \$, taxes en sus;

Lot 2 MG-20 M.T.Q. :

Suivant les prix unitaires pour la saison 2025-2026, majorés d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année 2025, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 263 356,74 \$, taxes en sus;

Lot 3 MG-56 :

Suivant les prix unitaires pour la saison 2025-2026, majorés d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année 2025, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 35 888,15 \$, taxes en sus;

Lot 5 100-200 mm :

Suivant les prix unitaires pour la saison 2025-2026, majorés d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année 2025, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 16 836,29 \$, taxes en sus;

Manutention d'hiver, si requise :

Suivant les prix unitaires pour la saison 2025-2026, majorés d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année 2025, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 306,30 \$, taxes en sus.

Le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 170-07-04-26

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-784 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une fois un tel code adopté, la ville doit le réviser avant le 1^{er} mai qui suit une élection municipale;

CONSIDÉRANT l'élection municipale du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public résumant le projet et comprenant un résumé du règlement, la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption a été publié le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné notamment son objet et sa portée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le *Règlement SH-784 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Shawinigan*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 171-07-04-26

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-785 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la Ville doit adopter un code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet, dès lors qu'un tel personnel est nommé;

CONSIDÉRANT les articles 114.4 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui permettent au maire de nommer « un directeur de cabinet et toute autre personne nécessaire au bon fonctionnement de ce cabinet »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public résumant le projet et comprenant un résumé du règlement, la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption a été publié le 25 mars 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné notamment son objet et sa portée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le *Règlement SH-785 Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Shawinigan.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 172-07-04-26

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-786 - EMPRUNT 525 000 \$ - PROJETS D'AMÉLIORATION OPÉRATIONNELLE RELATIFS AUX OUVRAGES D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet, son coût et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Marc Bélisle
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-786 décrétant un emprunt et une dépense de 525 000 \$ pour les projets d'amélioration opérationnelle relatifs aux ouvrages d'eaux usées et d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 173-07-04-26

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-787 - EMPRUNT 4 850 000 \$ - TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE - 125^E RUE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet, son coût et sa portée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-787 décrétant un emprunt et une dépense de 4 850 000 \$ pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la 125^e Rue, entre la 105^e Avenue et l'avenue Côté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 174-07-04-26

ADOPTION - PLAN D'ACTION RÉVISÉ À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1), les municipalités doivent adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activités relevant de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a élaboré son premier plan d'action en décembre 2007 et qu'il est révisé annuellement;

CONSIDÉRANT la révision annuelle du plan d'action, notamment au niveau de l'identification des obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail a été formé à cette fin dans le but de répondre aux exigences légales;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte le plan d'action révisé à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2026 et le bilan 2025, identifiant notamment les mesures pour la réduction des obstacles à l'égard des personnes handicapées, conformément à l'obligation légale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 175-07-04-26

MODIFICATION - POLITIQUE ADMINISTRATIVE ENCADRANT LES RÔLES ET LES COMMUNICATIONS ENTRE LES ÉLUS ET LE PERSONNEL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a adopté une Politique administrative encadrant les rôles et les communications entre les élus et le personnel municipal le 13 mai 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être révisée à la suite de l'arrivée d'un nouveau conseil municipal et de l'embauche d'un chef de cabinet ce qui vient modifier les canaux de communication mis à la disposition des élus dans le cadre de leur mandat;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil adopte la Politique administrative encadrant les rôles et les communications entre les élus et le personnel municipal telle que révisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 176-07-04-26

SIGNATURE ET APPUI - OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE L'ÉNERGIE - MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un logement sécuritaire, abordable et adapté constitue un enjeu majeur pour plusieurs ménages du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de la Vallée de l'Énergie souhaite déployer un Service d'aide à la recherche de logement (SARL) sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce service vise à prévenir et diminuer les situations d'itinérance, à atténuer la précarité résidentielle, à améliorer le maillage entre l'offre et la demande de logements ainsi qu'à soutenir les ménages vulnérables dans leurs démarches;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la SHQ permet de financer jusqu'à 90 % des coûts du service;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale représente 10 % des coûts, répartie entre les municipalités selon leur population;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle estimée pour la Ville de Shawinigan est de 11 192,40 \$ et que ce montant est prévu au budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un SARL constitue un levier structurant et complémentaire aux actions municipales en habitation et en développement social;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil appuie la mise en place d'un Service d'aide à la recherche de logement (SARL) par l'Office d'habitation de la Vallée de l'Énergie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise la participation financière de la Ville à la hauteur de sa contribution annuelle estimée.

Que le Conseil autorise la conclusion d'un accord tripartite entre la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de la Vallée de l'Énergie et de désigner la greffière ou l'un de ses adjoints, comme signataire, pour et au nom de la Ville, de cette entente;

Que le Conseil mandate la direction générale pour assurer le suivi de cette entente et la collaboration avec les partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 177-07-04-26

APPUI - PROJET MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE le Projet Mauricie vise la construction et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène vert et de gaz naturel renouvelable (GNR) à Shawinigan, alimentée par des énergies renouvelables produites au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Projet Mauricie répond à un besoin réel, concret et pressant de décarbonation de ces secteurs, en proposant des solutions adaptées à la réalité énergétique, industrielle et économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la production locale d'hydrogène vert et de gaz naturel renouvelable permet de réduire la dépendance du Québec aux énergies fossiles importées et de sécuriser une part croissante de son approvisionnement énergétique;

CONSIDÉRANT QUE le Projet Mauricie constitue un levier majeur de relance économique durable pour la Mauricie, tout en positionnant Shawinigan comme un pôle d'excellence en transition énergétique et en innovation industrielle au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Projet Mauricie représente un investissement privé majeur de plusieurs milliards de dollars, générant des retombées économiques significatives pour Shawinigan, la Mauricie et l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra la création de milliers d'emplois directs et indirects durant la phase de construction, ainsi que plusieurs centaines d'emplois permanents de qualité durant la phase d'exploitation, contribuant à la vitalité économique régionale et à la rétention de la main-d'œuvre en Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE Shawinigan, ville à forte tradition industrielle et énergétique, dispose d'infrastructures, d'un savoir-faire et d'un positionnement stratégique qui en font un site naturel pour accueillir un projet structurant de transition énergétique d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE la région de Shawinigan et de la Mauricie réunit de manière unique les conditions nécessaires à la réalisation d'un projet de cette ampleur, notamment un accès fiable à l'électricité renouvelable, des infrastructures énergétiques existantes et une localisation stratégique au cœur des grands axes de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Projet Mauricie a été conçu afin de tirer parti des infrastructures existantes, notamment le réseau gazier, limitant ainsi la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

construction de nouvelles infrastructures et les impacts associés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le versement de redevances substantielles aux municipalités, aux MRC, aux propriétaires et aux communautés d'accueil, constituant une source de revenus récurrents permettant de soutenir les services municipaux et de limiter la pression fiscale sur les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques et fiscales générées par le Projet Mauricie renforceront durablement la capacité financière des municipalités et des MRC concernées, favorisant le développement régional;

CONSIDÉRANT QUE le Projet Mauricie privilégie l'achat local et régional, avec une proportion significative des dépenses réalisées auprès d'entreprises québécoises, contribuant à la vitalité de l'économie nationale;

CONSIDÉRANT QUE le Projet Mauricie s'inscrit dans une démarche rigoureuse d'évaluation environnementale, appuyée par l'une des études d'impact les plus complètes réalisées au Québec, conformément aux exigences gouvernementales et au processus d'examen du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil de la Ville de Shawinigan :

- 1° reconnaisse l'importance stratégique du Projet Mauricie pour le développement économique, environnemental et social de la Ville de Shawinigan;
- 2° manifeste publiquement son appui au Projet Mauricie et transmette la présente résolution aux instances gouvernementales compétentes;
- 3° encourage la poursuite du dialogue, de la concertation et de la collaboration entre le promoteur, les citoyens, les communautés locales et les autorités publiques, dans un esprit de transparence et de développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 178-07-04-26

ADHÉSION ET DÉPÔT DE CANDIDATURE - RÉSEAU QUÉBÉCOIS EN INNOVATION SOCIALE

CONSIDÉRANT le rôle du Réseau Québécois en Innovation Sociale dans la mobilisation des acteurs et le développement des pratiques d'innovation sociale au Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Shawinigan de maintenir des liens actifs avec les réseaux d'expertise en innovation sociale et soutenir la participation de ses représentants aux instances de réflexion et de développement de l'innovation sociale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au réseau doit se faire à titre individuel;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil autorise Lynn O'Cain, cheffe innovation sociale, à adhérer au Réseau québécois en innovation sociale dans la catégorie organisation de soutien à titre de membre individuel.

Que le Conseil appuie la candidature de Lynn O'Cain à un poste au conseil d'administration du RQIS lors de l'assemblée générale annuelle prévue en avril 2026, et autorise sa participation, lorsque requis, aux activités liées à cette implication dans le cadre de ses fonctions professionnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 179-07-04-26

ENGAGEMENT ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2026-2027

CONSIDÉRANT le Programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026-2027;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Shawinigan à obtenir toute aide financière pour l'achat de volumes pour le réseau des bibliothèques;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise Catherine Patry, cheffe de division - bibliothèques et culture au Service loisirs, culture et vie communautaire, à préparer, signer et déposer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, dans le cadre du Programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026-2027.

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention à intervenir avec le ministre de la Culture et des Communications afin de déterminer les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention versée par le ministère, et ce, dans le cadre du programme mentionné précédemment et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution incluant, le cas échéant, le document de conditions d'octroi.

Que le Conseil confirme l'engagement de la Ville de Shawinigan à financer la totalité du projet, y compris la part correspondant à la subvention du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 180-07-04-26

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe à divers programmes de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité et qu'elle a également mis en œuvre différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à verser au bénéficiaire, aux fins du Programme d'adaptation de domicile (PAD), une somme de 27 556,50 \$ à même les fonds disponibles à cette fin;

Que le trésorier soit autorisé à ajuster le montant en fonction de la réclamation finale le cas échéant, à la hausse, pourvu que l'écart ne soit pas supérieur à 25 \$;

Que le montant des subventions soit versé au propriétaire de l'immeuble en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 181-07-04-26

DEMANDE D'AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉNERGYCYCLE

CONSIDÉRANT QUE la rémunération actuelle du président du conseil d'administration d'Énergycycle s'élève à environ 63 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a récemment établi un cadre de rémunération pour les administrateurs des sociétés d'État, où la rémunération maximale d'un président de conseil d'administration se situe à environ 42 400 \$, et ce, pour des organisations d'envergure nationale présentant une complexité et des responsabilités nettement supérieures;

CONSIDÉRANT QUE les pratiques observées dans le monde municipal québécois, notamment au sein des régies intermunicipales, des organismes à but non lucratif mandataires et des comités, se situent généralement à des niveaux de rémunération nettement inférieurs, souvent modestes ou symboliques;

CONSIDÉRANT QU'Énergycycle constitue une entité de service public financée par les contributions des municipalités membres et, par conséquent, par les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs administrateurs de la régie sont des élus municipaux déjà rémunérés dans le cadre de leurs fonctions publiques, ce qui soulève un enjeu de perception quant à l'octroi d'une rémunération additionnelle significative;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre la rémunération observée à Énercycle et les standards du secteur public québécois peut soulever des enjeux de cohérence, d'acceptabilité sociale et de crédibilité en matière de gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE les meilleures pratiques en gouvernance publique privilégient une rémunération équilibrée, permettant de reconnaître l'engagement des administrateurs tout en demeurant alignée avec la nature de service public des organisations;

CONSIDÉRANT QU'Énercycle, bien qu'ayant des enjeux techniques réels liés notamment à l'environnement et à la gestion des matières résiduelles, ne présente pas un niveau de complexité stratégique ou financière comparable à celui des sociétés d'État majeures;

CONSIDÉRANT QUE l'envergure financière d'Énercycle demeure de nature régionale et intermunicipale, sans exposition à des risques comparables à ceux des grandes sociétés publiques;

CONSIDÉRANT QU'Énercycle est une organisation publique locale;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Marc Bélisle
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil demande à Énercycle d'ajuster la rémunération de tous ses administrateurs afin qu'elle soit équivalente au niveau 3 de la grille de rémunération applicable aux membres des conseils d'administration des sociétés d'État du gouvernement du Québec et que cet ajustement soit rétroactif au 1^{er} avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 182-07-04-26

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

CONSIDÉRANT QUE le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour plus de 800 personnes en attente d'une transplantation au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque citoyen soit sensibilisé à cette importante cause, parle du don d'organes avec ses proches et confirme sa décision par écrit;

CONSIDÉRANT QUE ce geste de solidarité peut sauver jusqu'à 8 vies et redonner la santé à 20 autres personnes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil proclame, par la présente, la semaine du 19 au 25 avril 2026 « Semaine du don d'organes et de tissus ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

R 183-07-04-26

A) **EMBAUCHE - CHEF DE DIVISION - COMPTABILITÉ - SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT l'affichage externe 2026-36;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil embauche Francis Trudel au poste de chef de division - comptabilité au Service des finances, selon les conditions de travail prévues au Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

Que le Conseil mandate le Service du capital humain de convenir de l'entrée en fonction avec du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 184-07-04-26

B) **SIGNATURE - ADDENDA AU BAIL - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé un bail avec la Société de développement de Shawinigan pour la location d'espaces au Centre d'entrepreneuriat Alphonse-Desjardins de Shawinigan (CEADS) pour le Service de développement économique de la Ville, lequel est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de louer des espaces additionnels et d'apporter des ajustements à la superficie ainsi qu'au ratio relatif à une contribution aux frais généraux établis en fonction des espaces loués;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de consigner les modifications à leur bail;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'addenda au bail à intervenir avec la Société de développement de Shawinigan inc. pour l'ajout d'espaces additionnels et d'apporter des ajustements à la superficie et au ratio relatif à une contribution aux frais généraux établis en fonction des espaces loués, de la manière suivante :

- augmentation de la superficie louée à 1 836 pieds carrés, à un loyer minimum de 19 \$/pied carré, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2026;
- ajustement de la quote-part pour les frais additionnels, représentant un montant de 7 343 \$ pour 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 18.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Yves Lévesque
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière